

Compte-rendu du Conseil municipal de Cournols du 05 Novembre 2024

Présents : Philippe TARTIÈRE, Dominique CHATRAS, Nicolas COMBY, Sylvain BARRAT,
Bruno MAUGUE, Bruno SAMSON, Catherine LADEVIE, Élia CALE

Excusé : Frédéric BOIVIN

Absent :

Secrétaire de séance : Père Bruno SAMSON.

Début à 19h08

Les points suivants ont été abordés selon l'ordre du jour.

- **Approbation du procès-verbal 8 octobre 2024.**

Approuvé à l'unanimité.

- **Taxes foncières 2025.**

Le maire informe le conseil sur une éventuelle augmentation de la taxe foncière. Pas d'augmentation depuis 2012. Pour information, les taxes de 2023 de quelques communes :

Tableau comparatif fiscalité directe voté en 2023			
Commune	Taxe d'habitation %	Taxe foncière Bâti %	Taxe foncière Non Bâti %
Cournols	9,98	33,53	100,80
Aydat	14,60	41,36	126,27
Olloux	9,12	36,68	132,30
St-Saturnin	12,20	41,90	121,90
Busséol	11,04	35,53	84,60
Moyenne	11,38%	37,80%	113,17%

Une simulation sera faite en début d'année pour évaluer les conséquences financières pour la commune et pour les habitants.

- **Z.A.E.R : zones d'accélération des énergies renouvelables.**

Monsieur le maire fait la présentation des cartes pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables, suite à l'étude avec le bureau d'études GINGER et Mond'Arverne. La présentation a pour but de regarder les différents zonages et de faire des modifications sur les cartes.

Position du conseil municipal sur les filières : (PV= panneaux photovoltaïque)

Eolien : non favorable, PV sur ombrières et toits : favorable, PV au sol : non favorable, Hydroélectricité : non favorable, Méthanisation : favorable (sous conditions de zonage), Bois-énergie : favorable, Géothermie : favorable, Solaire thermique : favorable

- **F.I.C : Programmations 2025-2026.**

Pour l'année 2025 : proposition : extension du Foyer Rural et réfection du sol. Coût des travaux : 33 790 € HT dont 40% sont pris en charge par le département.

Pour l'année 2026 : proposition de réaliser des travaux sur la voirie communale pour un montant de 30 000 € HT dont 40% sont pris en charge par le département.

Approuvé à l'unanimité.

- **Maison AB60 de la commune.**

Monsieur le maire propose d'échanger sur les futurs projets concernant l'acquisition de la maison AB60. L'Adhume a été sollicitée pour faire un diagnostic énergétique (actuellement chauffage électrique par accumulation).

- **D.I.A. sur parcelle AB138 de 170m2.**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner est arrivée en mairie, concernant une parcelle de terrain de Monsieur LACROIX Patrick, située impasse des jardins, cadastrée section AB n° 138. Monsieur le Maire propose au Conseil de renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle.

Approuvé à l'unanimité.

- **Assainissement : étude en cours de diagnostic.**

La prochaine réunion est prévue le 12 novembre 2024 à 14 h.

Transfert de la compétence assainissement. La Communauté de communes continue l'étude, après quoi chaque commune décidera si le transfert est souhaitable ou non.

Une réflexion est proposée sur la question de la taxe d'assainissement, qui est basse à Cournols.

- **Alimentation électrique du village de Cournols.**

Cet après-midi le SIEG est venu nous informer que le haut du bourg était insuffisamment alimenté, et il s'avère nécessaire de reprendre un nouveau câble pour ce secteur. En même temps, il faut prévoir l'alimentation du futur secteur de l'O.A.P. (16 maisons prévues). Cela suppose un renforcement de réseau, qui pourra se faire en aérien ou en enterré. Dans ce dernier cas, une participation sera demandée à la commune.

- **PLUI : informations sur le règlement**

Monsieur le maire expose au conseil les informations sur le projet de règlement du PLUI du 18 juillet 2024. Comme annoncé, les plans de zonage prévisionnels ont été transmis à la commune.

Concernant les plans, ils figurent les différentes zones U et AU, les zones agricoles constructibles. Il ne manque que les zones A, N et Np, dont la délimitation est à l'étude au vu des contraintes environnementales notamment.

- **Longueur de la voirie de la commune**

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal et notamment, la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1^{er} janvier 2025.

Il est nécessaire d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale, mis à jour par le Département pour 11.666 mètres linéaires.

Approuvé à l'unanimité.

- **Projet d'aménagements d'espaces extérieurs du village de Randol.**

Une réunion avec les différents intervenants a eu lieu sur place le 9 octobre. Chaque intervenant a construit un plan des réseaux existants. Il est conseillé de reprendre les réseaux extérieurs, car des réseaux privés passent sous le domaine public et inversement.

- **SMVVA : Contrat territorial des 5 rivières.**

Suite à la phase administrative de signature du Contrat territorial des 5 Rivières, monsieur le maire présente le contrat pour 2024-2026. Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur les bassins des Assats, de l'Auzon, du Charlet, du Pignols et de la Veyre. Le contrat territorial formalise de manière précise : la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans, les calendriers de réalisation et points d'étapes, les coûts prévisionnels, le plan de financement prévisionnel défini au plus juste, les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans.

Projection du film réalisé par le SMVVA

- **Convention de participation Prévoyance.**

Monsieur le maire explique que le centre de gestion a mis en concurrence des entreprises afin de réaliser une convention pour la participation à la prévoyance des salariés.

Cette participation doit être comprise entre 7 € euros mensuels et le montant de la cotisation de l'agent.

Il est demandé de prendre une délibération de déclaration d'intention.

Approuvé à l'unanimité.